

CABINET

Tél : 05 36 25 73 31
Mél : cabinetia.ia82@ac-toulouse.fr

Montauban, le 17/07/2025

Le directeur académique des services de l'Éducation Nationale

Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de Tarn-et-Garonne

à

Mesdames, messieurs les chefs d'établissement

Mesdames, messieurs les directeurs d'école

S/c des mesdames et messieurs les IEN en charge
d'une circonscription

Objet : lutte contre le racisme et l'antisémitisme

Notre École a pour mission fondamentale de former des citoyens libres, éclairés et respectueux des valeurs de la République. Dans un contexte marqué par une résurgence préoccupante des actes antisémites et racistes, cette mission prend une acuité toute particulière

Je connais votre mobilisation et appelle votre attention sur deux dispositifs essentiels.

Le Prix Ilan Halimi

Créé en hommage à Ilan HALIMI, ce prix récompense l'engagement collectif de groupes d'élèves ou d'étudiants de moins de 25 ans ayant réalisé une action contribuant à faire reculer les préjugées racistes et antisémites. Il vise à valoriser des projets pédagogiques menés dans les établissements scolaires ou universitaires ou encore dans les structures de jeunesse, qui favorisent la réflexion, la mémoire, le dialogue et l'action. Le jury de ce prix est présidé par l'écrivaine Émilie FRÈCHE.

L'année 2026 marquera les 20 ans de la mort d'Ilan Halimi. L'appel à candidatures pour l'édition 2026 sera lancé d'ici l'été. Je vous invite à relayer largement cette initiative et à encourager les projets portés par les élèves et les étudiants en lien avec les enseignants et les partenaires associatifs. Il s'agit d'une opportunité forte pour faire vivre les valeurs de solidarité, de tolérance et de respect au sein de vos établissements.

Les visites mémorielles obligatoires

Dans le cadre du plan interministériel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (2023—2026), une mesure prévoit qu'au moins une visite mémorielle soit organisée pour chaque élève au cours de sa scolarité.

Il peut s'agir, par exemple, de la visite d'un lieu de mémoire lié à la Shoah, à l'histoire de l'esclavage, à la Résistance ou à d'autres faits marquants de notre histoire commune. Vous pouvez retrouver une liste non-exhaustive de lieux d'histoire et de mémoire sur le site ci-contre <https://data.education.gouv.fr/explore/dataset/fr-en-lieux-de-memoire-cartographie/>

Une grande partie de ces lieux est recensée dans l'application Adage, qui permet d'inscrire la visite dans le parcours des élèves et d'en garantir le suivi.

Je compte sur vous pour inscrire cette exigence dans la programmation pédagogique de votre établissement. Elle doit permettre à chaque élève de développer une conscience historique et civique, et de prendre part, en tant que citoyen, à la construction d'une société lucide face à son passé et engagée dans la lutte contre toutes les formes de haine.

Votre engagement sera déterminant pour assurer la mise en œuvre effective et ambitieuse de ces deux dispositifs.

Je vous remercie pour votre pleine implication au service de cette noble mission.

